

USAGES AUTORISÉS															
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble					
		Isolé		Jumelé		En rangée									
H1	Logement	Nombre de logements autorisés par bâtiment													
		Minimum		1		1						0			
		Maximum		73		2						0			
H2		Habitation avec services communautaires		Nombre de chambres ou de logements autorisés par bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble			
				Minimum		1									
				Maximum		40									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
C1	Services administratifs	500 m ²													
C2	Vente au détail et services	500 m ²													
C3	Lieu de rassemblement	1000 m ²													
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
P1	Équipement culturel et patrimonial														
P3	Établissement d'éducation et de formation														
P5	Établissement de santé sans hébergement														
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble					
		par établissement			par bâtiment										
I2	Industrie artisanale	200 m ²													
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE															
R1	Parc														
BÂTIMENT PRINCIPAL															
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements					
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +		3 ch. ou + ou 105m ² ou +			
DIMENSIONS GÉNÉRALES				5 m		15 m									
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément				
				6 m	1.5 m	5 m		9 m		20 %	4 m ² /log				
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES				4 m	3 m			9 m		15 %	4 m ² /log				
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare							
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal					
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		15 log/ha							
M	3	C	c	4400 m ²	5500 m ²	5500 m ²									
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé											
				Façade			Mur latéral			Tous Murs		10%			
										Brique					
										Pierre					
Matériaux prohibés :				Vinyle											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES															
TYPE															
Général															
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES															
L'aménagement d'une aire de stationnement devant une façade d'un bâtiment principal est prohibé - article 633															
Le pourcentage minimal de la superficie des cases de stationnement aménagées sur un lot qui doit être souterraine est de 50 % - article 586															
GESTION DES DROITS ACQUIS															
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE															
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895															
ENSEIGNE															
TYPE															
Type 4 Mixte															